



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Aptitude de dirigeant d'entreprise de sécurité privée aux titulaires du MTS MOS

Question écrite n° 4446

Texte de la question

M. Julien Rancoule attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la décision du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) de reconnaître l'aptitude professionnelle de dirigeant d'entreprise de sécurité privée aux titulaires du BTS Management opérationnel de la sécurité (MOS). Ce diplôme, conçu pour former des responsables opérationnels affectés à la gestion des équipes sur le terrain, ne comprend aucune formation en finance d'entreprise, en droit des sociétés, en droit social, en gestion des ressources humaines ou en comptabilité, autant de compétences essentielles pour la direction d'une entreprise de sécurité privée. Les représentants de la filière considèrent que cette décision risque d'abaisser le niveau de qualification requis pour encadrer ces entreprises, ce qui pourrait fragiliser l'ensemble du secteur et nuire à la qualité du service rendu. À ce titre, l'Association des métiers de la sécurité (ADMS) plaide pour que l'aptitude professionnelle de dirigeant soit conditionnée à un diplôme de niveau licence (bac+3) intégrant les compétences nécessaires au pilotage global d'une entreprise de sécurité privée. Aussi, il lui demande s'il envisage de revoir cette reconnaissance et de mettre en place des critères plus exigeants pour garantir que les futurs dirigeants disposent des compétences adaptées à la gestion d'une entreprise de sécurité privée.

Texte de la réponse

La formation dispensée dans le cadre du BTS de management opérationnel de la sécurité (MOS) a notamment été créée pour former des responsables opérationnels affectés sur des sites ou sur des postes au sein de services d'exploitation des entreprises. Elle permet d'accéder à des fonctions d'encadrement intermédiaire dans des entreprises de sécurité privée ou dans des entreprises de sécurité incendie et peut, à ce titre, donner droit à la délivrance d'une carte professionnelle « surveillance humaine et gardiennage » par le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS). Toutefois, cette formation ne comprend pas de modules relatifs aux règles de gestion administrative, comptable et générale d'une entreprise. Or la maîtrise de ces règles est indispensable pour les dirigeants d'entreprises de sécurité privée, en application de l'article R. 612-33 du code de la sécurité intérieure. Par conséquent, la validation de ce diplôme n'ouvre pas droit à l'obtention d'un agrément dirigeant en sécurité privée. Cette absence d'équivalence entre l'agrément dirigeant et l'obtention du BTS MOS a été réaffirmée par le directeur du CNAPS aux représentants de la profession, lors de la commission d'expertise de l'établissement, qui s'est tenue le 13 février 2025.

Données clés

Auteur : [M. Julien Rancoule](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4446

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur \(M\)](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2025](#), page 1161

Réponse publiée au JO le : [10 juin 2025](#), page 4916